Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 34 (1963)

Heft: 9

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

place qui lui revient. Il importe surtout de ne pas gaspiller les avantages qu'offre l'habileté héréditaire d'une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée. A cet effet, le Conseil-exécutif institua, par arrêté du 14 avril 1961, un comité consultatif chargé d'examiner les questions de réforme en étroite collaboration avec l'Institut d'économie d'exploitation de l'Université de Berne. Le premier devoir de ce comité, à la tête duquel se trouvait précisément M. F. Schaller (M. Schaller, depuis, a été nommé professeur d'économie politique à l'Université de Lausanne, et remplacé à la présidence dudit comité par le professeur Paul Stocker, de Settlen), consiste à recueillir un grand nombre d'informations dans les divers secteurs, à commencer par ceux dont l'existence même est en jeu. En 1962 il s'est acquitté de deux tâches importantes ; il fallut tout d'abord consolider la situation des entreprises de terminage et ensuite traiter un problème présenté par le groupement de la montre Roskopf. Actuellement des recherches approfondies sont menées en faveur de l'industrie de la pierre d'horlogerie dont la situation est sur le point de se détériorer. D'après l'importance des mesures à prendre, on s'aperçoit que le sujet vaut la peine d'être étudié.

Le nouveau statut horloger

Il n'est pas question de reprendre dans ces colonnes un sujet qui fut traité à maintes reprises dans toutes les revues horlogères suisses. Pour mettre un point final à ce modeste exposé, il est toutefois indispensable qu'on s'y réfère brièvement ; il constitue précisément le cadre dans lequel la réforme de structure devra s'opérer. Le nouveau statut horloger engage la responsabilité de l'Etat en ce sens qu'il doit faciliter son application et éviter en même temps des perturbations profondes sur le plan économique et social. En créant un comité consultatif chargé d'étudier les incidences sur l'économie jurassienne en particulier, le Conseil exécutif du canton était conscient du fait que le législateur avait davantage été inspiré par le besoin de fournir à cette importante activité industrielle la possibilité de s'adapter aux conditions économiques et techniques nouvelles que de lui imprimer une orientation différente. Il est heureux de constater que les efforts entrepris par les pouvoirs publics trouvent écho dans les milieux horlogers. Certes, le nouveau statut aura de profondes répercussions ; mais le rendre responsable de la disparition de certaines entreprises, c'est méconnaître sa raison d'être.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.